



COMPTE-RENDU

DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 02 MARS 2020 À 18 H 30

Présents : Yoann GRALL (Maire), Emmanuel CHARRIER, Jacques CLAVIER, Sophie DE VOGÜÉ, Éric DELGHUST, Dominique DURANCE, Fleur LARRICHIE, Mathieu MARTIN, Marie-Paule MARTINEAU, Louise MATHÉ, Marie-France NAULEAU, Jean-Pierre ROBIN, Benjamin ROBINEAU, Nicolas SPRUNG, Karine VANHECKE

Représentées : Marie ARNAUD, *(Jean-Pierre ROBIN)*
Marie-Anne PERRAUDEAU *(Yoann GRALL)*

Absents excusés : Serge SELLIER, Samuel TARIOT

Secrétaire : Karine VANHECKE



Les convocations à cette réunion ont été adressées à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux le 26 février 2020.

Le procès-verbal de la séance du 08 janvier 2020 a été adopté à l'unanimité.



Mme Karine VANHECKE a été désignée secrétaire de séance.

SOMMAIRE

A)	<i>ENSEIGNEMENT</i>	3
A1)	Frais de scolarité des élèves des écoles maternelles et primaires – année scolaire 2018/2019 : modification	3
B)	<i>FINANCES</i>	4
B1)	Budget assainissement : méthode d’amortissement M49	4
B2)	Eglise : subvention au Conseil Départemental	5
B3)	Cabane aux Loisirs : subvention de fonctionnement	7
C)	<i>DOMAINE COMMUNAL</i>	7
C1)	Droit de préemption d’un terrain rue des Vallées	7
D)	<i>INTERCOMMUNALITE</i>	8
D1)	Sentiers pédestres et pistes cyclables : conventions d’entretien	8
E)	<i>DECISIONS MUNICIPALES</i>	9

A) ENSEIGNEMENT

A1) Frais de scolarité des élèves des écoles maternelles et primaires – année scolaire 2018/2019 : modification

Par délibération du 02/12/2019, le Conseil Municipal s'est engagé à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et primaires de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc domiciliés sur son territoire à hauteur de 531,05 € pour l'année scolaire 2018/2019, soit 531,05 € x 168 élèves = **89 216,40 €**.

Or, il s'avère qu'une erreur s'est glissée puisque le nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2019/2020 s'élevait à **159** et non à 168.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu l'article L.442-5 du Code de l'Education ;
- vu le contrat d'association conclu le 10 février 2004 entre l'Etat et l'OGEC / école privée Sainte Jeanne d'Arc ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/12/2019 ;

1° MODIFIE ainsi la délibération du 02/12/2019 : S'ENGAGE à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et primaires de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc domiciliés sur son territoire à hauteur de 531,05 € pour l'année scolaire 2018/2019, soit 531,05 € x 159 élèves = **84 436,95 €**.

2° Les autres clauses de la délibération du 02/12/2019 restent inchangées.

3° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ

B) FINANCES

B1) Budget assainissement : méthode d'amortissement M49

Les immobilisations sujettes à dépréciation sont assorties de corrections de valeur qui prennent la forme d'amortissements et de dépréciations.

L'amortissement a pour objet de constater la dépréciation irréversible d'un élément d'actif, due à l'usure ou à l'obsolescence. C'est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Cette opération est une condition essentielle de la sincérité des comptes, tant au niveau du bilan que du compte de résultat.

L'amortissement prend pour base le coût historique du bien. Il s'agit de la valeur d'acquisition ou de réalisation.

Par délibération du 23/11/1994, le Conseil Municipal avait fixé la durée des amortissements des investissements réalisés pour le service assainissement. Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires comptables et l'acquisition ou la construction de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues, il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre une nouvelle délibération regroupant les conditions d'amortissement pour les budgets relevant de la M49.

Les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées d'amortissement telles que précisées dans le tableau ci-dessous :

IMMOBILISATIONS	DUREE
Réseaux d'assainissement	50 ans
Poste de refoulement	15 ans
Lagune	35 ans
Station d'épuration	50 ans

L'amortissement débute l'année suivant celle de l'acquisition ou de la mise en service du bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1° VALIDE le tableau des durées d'amortissement ci-dessus pour les immobilisations amortissables sur le budget assainissement.
- 2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : 16 voix « pour » et 1 abstention

B2) Eglise : subvention au Conseil Départemental

La très grande majorité des édifices religieux, soit plus de 300 en Vendée, appartient aux communes. Ils constituent un élément marquant de notre histoire, de notre patrimoine et de nos paysages.

L'église de Bois-de-Céné est un édifice inscrit aux Monuments Historiques depuis le 29 octobre 1926. Sa construction aurait commencé à la fin du XIVème siècle sur un site mérovingien. Sa particularité repose sur son clocher très élégant et la charpente médiévale qu'elle conserve cachée sous la couverture en ardoises. Elle présente également une diversité d'éléments patrimoniaux remarquables mis en valeur dans l'édifice.

Très fragilisée par de nombreux épisodes de son histoire, l'église est aujourd'hui fermée au public car la voûte menace de s'effondrer.

Un diagnostic complet a été effectué par Mme Patricia JAUNET, architecte du patrimoine DPLG, en 2018, lequel fait apparaître un montant de travaux de restauration répartis en 5 tranches, estimés à 1 933 800 € HT (*valeur décembre 2018*) + option « restauration des murs intérieurs de l'ensemble de l'église à l'exception du clocher » pour 124 000 € HT :

Lot échafaudage – maçonnerie
Lot Charpente – menuiserie
Lot beffroi – cloches
Lot vitraux – ferrures à vitraux
Lot électricité

Il est urgent pour la commune de programmer des travaux qui portent sur l'ensemble de l'édifice.

La municipalité s'est associée avec la Fondation du Patrimoine pour lancer une souscription. La signature de la convention entre les deux institutions a eu lieu le vendredi 19 juillet 2019 pour une durée de 5 ans.

Un marché est en cours pour retenir la maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'église Saint-Etienne de Bois-de-Céné.

Le Département de la Vendée accompagne les communes depuis de nombreuses années pour leur préservation et leur mise en valeur. C'est pourquoi, il vous est proposé de le solliciter pour une participation financière dans ces importants travaux de restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° SOLLICITE le département de la Vendée pour une participation financière concernant les travaux de restauration de l'église Saint-Etienne de Bois-de-Céné, lesquels sont répartis en 5 tranches :

Lot échafaudage – maçonnerie

Lot Charpente – menuiserie

Lot beffroi – cloches

Lot vitraux – ferrures à vitraux

Lot électricité

Option restauration des murs intérieurs de l'église à l'exception du clocher

pour un montant HT de 2 057 800 €.

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ

B3) Cabane aux Loisirs : subvention de fonctionnement

La Cabane aux Loisirs (CAL) a pour objet d'animer et de gérer l'accueil d'enfants au sein des structures périscolaires et accueil de loisirs agréées. Elles coordonnent tous types d'activités ou de manifestations dans un souci éducatif et pédagogique de sécurité et d'épanouissement affectif et physique de l'enfant.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Cabane aux Loisirs avant le vote du budget primitif 2020 afin d'éviter à l'association de rencontrer des problèmes de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- vu les documents financiers fournis par la CAL ;

1° DÉCIDE de verser à la Cabane aux Loisirs, dont le siège social est fixé au 13 place des Trois Baronets à Bois-de-Céné, une **subvention de fonctionnement de 25 000 €** au titre de l'année 2020.

2° PRÉCISE que la subvention communale lui sera versée en un versement.

3° INDIQUE que ladite subvention sera inscrite au budget primitif 2020 sur le compte 6574.

4° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ

C) DOMAINE COMMUNAL

C1) Droit de préemption d'un terrain rue des Vallées

Maître David GROSSIN, notaire à Challans, nous a notifié le 27 septembre 2019 une demande de déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé rue des Vallée à Bois-de-Céné, parcelle cadastrée section AB-92, d'une superficie de 85 m², appartenant à M. et Mme Jean TOUZAC.

En réponse, par lettre recommandée avec avis de réception datée du 30 septembre 2019, je l'ai informé de mon souhait d'acquérir cette bande de terrain et donc d'exercer mon droit de préemption pour un montant de quatre-vingt-cinq euros (85€) + frais d'acte.

Cette bande de terrain servira à la création d'une liaison douce et permettra ainsi l'aménagement du carrefour pour plus de sécurité. Elle permettra également de finaliser le réseau d'eaux pluviales sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1° DÉCIDE d'exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AB 92, d'une superficie de 85 m², située rue des Vallées à Bois-de-Céné, appartenant à M. et Mme Jean TOUZAC, pour le prix de 85 € + frais d'acte.
- 2° PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.
- 3° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ

D) INTERCOMMUNALITE

D1) Sentiers pédestres et pistes cyclables : conventions d'entretien

Par délibération du 30/01/2020, le Conseil Communautaire a approuvé le périmètre d'intervention de la Communauté de Communes sur les sentiers pédestres et pistes cyclables ainsi que les conventions précisant les modalités de leur entretien.

Pour notre commune, sont concernés le sentier pédestre des Roseaux (8,5 km) et la liaison cyclable Bois-de-Céné - Ile Chauvet (2,7 km).

Pour ces boucles, il est proposé que la Communauté de Communes aménage, réalise le changement de la signalétique usée ou dégradée et le gros entretien (réfection).

Il est proposé que la commune réalise l'entretien courant à titre gratuit : fauchage, élagage, nettoyage des abords si besoin, petites réparations ponctuelles de voirie, balayage et désherbage des chaussées si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30/01/2020 relative à la compétence communautaire « *Sentiers pédestres et pistes cyclables* » et convention d'entretien avec les communes ;
- vu les projets de convention d'entretien du sentier pédestre les Roseaux et de la liaison cyclable « liaison bourg de Bois-de-Céné - Ile Chauvet » ;

- 1° APPROUVE les projets de convention d'entretien.
- 2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires, notamment les conventions à venir à l'exécution de la présente décision.

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ

E) DECISIONS MUNICIPALES

Par délibération du 10 juillet 2017, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est informé en conséquence des marchés et avenants passés dans le cadre de cette délégation.

Il s'agit d'une simple information. Le Conseil Municipal n'a pas à voter.

DCM 2020-03-001 02-03-2020	Branchement ligne Orange pour l'auto-école pour 690 € HT
DCM 2020-03-002 02-03-2020	Travaux génie civil, viabilisation Orange pour la MAM pour 3 756,17 € HT
DCM 2020-03-003 02-03-2020	Vin d'honneur pour la cérémonie des vœux du 18/01/2020 attribué à GAR'MITTONNE de la Garnache pour 1 716 € HT
DCM 2020-03-004 02-03-2020	Nettoyage des radiateurs de la salle des Cigognes et salle des Roseaux par M. CHEVRIER Sébastien de Bois-de-Céné pour un montant de 225 € HT
DCM 2020-03-005 02-03-2020	Achat de cartes cadeaux remises lors de la cérémonie des vœux du 18/01/2020 chez Intersport de Challans (85) pour 515,88 € HT
DCM 2020-03-006 02-03-2020	Achat de LED pour la bibliothèque auprès de RESISTEX de St André de la Roche (06) pour 736 € HT
DCM 2020-03-007 02-03-2020	Achat de jeux pour la pause méridienne auprès de FRIMAUDEAU du Poiré sur Vie (85) pour 467,27 € HT
DCM 2020-03-008 02-03-2020	Achat de portes pour les travaux au 1 ^{er} étage de la mairie auprès de Bailly Quaireau de Maché (85) pour 248,17 € HT
DCM 2020-03-009 02-03-2020	Achat de différents matériaux pour les travaux d'isolation thermique au 1 ^{er} étage de la mairie auprès de Partedis de Challans (85) pour 1 137,80 € HT
DCM 2020-03-010 02-03-2020	Condamnation des 3 cheminées et réfection d'ardoises à la bibliothèque attribuées à la société Couverture Martin de Soullans (85) pour 672 € HT
DCM 2020-03-011 02-03-2020	Achat de 2 anti pince-doigts à la société AccesMarket de Saint Denis (93) pour la Farandole : 232,96 € HT
DCM 2020-03-012 02-03-2020	Analyse d'eau pour recherche de legionella (restaurant scolaire, stade, salle des Cigognes) attribuée au Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée de la Roche-sur-Yon pour 189,02 € HT



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.